DEPARTEMENT
MOSELLE
ARRONDISSEMENT
METZ CAMPAGNE
CANTON

LE PAYS MESSIN

COMMUNE DE OGY-MONTOY-F

Envoyé en préfecture le 27/06/2024 Recu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

Levrault

ID: 057-200073609-20240625-DCM622024-DE

du **25 juin 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin, le conseil municipal de la commune de OGY-MONTOY-FLANVILLE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GULINO Eric, Maire.

NOMBRE:

de conseillers en exercice : 19 de présents : 15 de votants : 19

Etaient présents :

BASTIEN Alain, BAYEUR Laurence, DIETRICH François, DIM Lucien, FRANCOIS Andrée, FRERY Francis, GAUTIER Marina, GULINO Aline, GRANDJEAN Guillaume, HAJRI Sabrina, LACOGNATA Alain, LEVE Damien, MARX Anne-Marie, VOITURET Gilles

Étaient absents excusés : /

Étaient absents : /

Procurations:

Me GUILLAUME Monique donne procuration à Me FRANCOIS Andrée Me MANGIN Marie-Françoise donne procuration à Me GAUTIER Marina Mr ERBSTOSSER Laurent donne procuration à Mr DIM Lucien Mr MANGIN Sébastien donne procuration à Mr LACOGNATA Alain

Mme FRANCOIS Andrée a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire certifie que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/06/2024. Le compte-rendu de la délibération a été affiché à la porte de la mairie le 28/06/2024.

N° 62/2024: Acquisition de la ferme et grange TARON (annule et remplace la DCM N° 52/2024 du CM du 09/04/2024)

Dans le cadre de sa politique d'acquisition foncière, la commune de Ogy-Montoy-Flanville souhaite acquérir la ferme et la grange Taron.

Vu les articles L1311-9 et L1311-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du service des domaines du 19 Décembre 2023 se prononçant sur la valeur vénale du bien immobilier,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire, Après discussion et délibération, le conseil municipal par **18 VOIX POUR, 1 CONTRE**

- PROCÈDE au retrait la délibération N° 52/2024 du conseil municipal du 09 avril 2024,
- CONSIDERANT l'avis des Domaines du 19 Décembre 2023 qui attribue la valeur de 276 000,00 € au bien,
- **DÉCIDE** d'acheter un ensemble immobilier composé d'un ancien corps de ferme et son terrain, figurant au cadastre sous les références, section 11 parcelle 36, d'une superficie de 17 ares 23 ca, pour une valeur de 274 437,00 €,

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le



ID: 057-200073609-20240625-DCM622024-DE

- **DÉCIDE** d'acheter un ensemble immobilier composé d'une ancienne grange et son terrain, figurant au cadastre sous les références, section 27 parcelle 30, d'une superficie de 4 ares 12 ca à l'euro symbolique,
- CHARGE l'Office Notarial de Maître Georges GROUIX, Notaire, 51A avenue de Thionville 57147
 WOIPPY pour établir les actes d'acquisition,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme, Ogy-Montoy-Flanville, le 25 juin 2024

